

1986, chapitre 24
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES BIENS CULTURELS

Projet de loi 15

présenté par Madame Lise Bacon, ministre des Affaires culturelles

Présenté le 11 mars 1986

Principe adopté le 18 mars 1986

Adopté le 18 juin 1986

Sanctionné le 19 juin 1986

Entrée en vigueur: le 19 juin 1986

Loi modifiée:

Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4)





CHAPITRE 24

Loi modifiant la Loi sur les biens culturels

[Sanctionnée le 19 juin 1986]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. B-4, aa.
128 et 129,
mod.

1. Les articles 128 et 129 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4), édictés par l'article 41 du chapitre 24 des lois de 1985, sont modifiés par le remplacement, dans leur première ligne, du mot « corporation » par le mot « municipalité ».

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le 19 juin 1986.